

COUPE DES RÉSERVES

ARTICLE 1

Le District des Landes de football organise, chaque saison, une épreuve appelée Coupe des Réserves.

Un trophée est remis à l'issue de la finale par le District des Landes de football qui en est propriétaire. Ce trophée est confié, pour une saison, au club vainqueur qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Ce club doit, à ses frais et risques, en faire retour au District des Landes de football au moins un mois avant la date de la finale de la saison suivante. Un trophée souvenir est remis à chaque finaliste.

ARTICLE 2

La Coupe des Réserves est organisée par le Pôle des Activités Sportives.

Elle se dispute par match à élimination directe dès le 1^{er} tour de la compétition.

a) Jusqu'aux 1/2 finales incluses, les matches se jouent sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur ou du club premier nommé si les clubs sont de même niveau.

b) Le lieu de la finale fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3

Cette coupe est exclusivement réservée aux équipes réserves jouant uniquement, dans les championnats du District des Landes de football, chaque club ne pouvant engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 4 - REGLEMENT FINANCIER

a) Jusqu'aux ½ finales incluses, la billetterie est à la charge du club recevant. La finale est organisée par le District des Landes qui fournit la billetterie.

b) Jusqu'aux ½ finales incluses, les clubs recevants sont entièrement propriétaires des recettes faites sur leur terrain. Par contre, ils ont à supporter les indemnités pour officiels suivant le barème du District des Landes de football.

c) Les recettes de la finale restent propriété du District des Landes de football. Les frais des officiels sont à charge du District des Landes de football.

ARTICLE 5

Le règlement de la Coupe des Landes s'applique intégralement à la Coupe des Réserves.